

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS A LA 2^{ème} ADJOINTE**

Le **Maire** de la Commune **PORTE-DE-BENAUGE**,

Vu l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions à une ou plusieurs adjoints,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à **Madame PANCHE Céline, 2^{ème} adjointe au Maire**, pour assurer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire :

- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses et recettes communales (signature des bordereaux de titres et bordereaux de mandats émis par la commune),
- Tous les actes relatifs à la gestion de l'urbanisme,

Article 2 : Madame PANCHE Céline a délégation de signature pour toutes ces délégations.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Créon ;
- Le présent arrêté sera affiché en Mairie

Article 4 : Monsieur le Maire de Porte-de-Benauges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Porte-de-Benauges,

Le 08 juin 2020

Le Maire,
Eric GUERIN



Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

ID : 033-200083772-20200608-A202022-AI